

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 16 novembre 2010

Avis relatif à l'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins

NOR : MTST1028625V

Par décision du Responsable de l'unité territoriale de Paris de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Île-de-France, prise le 19 juillet 2010 et en application de l'article R. 7124-23 du code du travail, l'agrément pour l'emploi d'enfants mannequins est accordé à l'agence ELITE, sise 21, avenue Montaigne, 75008 Paris.

Cet agrément concernant les enfants âgés d'au moins 3 mois, est accordé pour une durée d'un an à compter du 29 juin 2010.

En vertu de l'article R. 7124-33 du code du travail, la part de rémunération (salaires et droits annexes) versée à la Caisse des dépôts et consignations, sur un compte ouvert au nom de l'enfant, est de 90 %, 10 % étant versés au représentant légal de l'enfant.

Voie de recours

- La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie de :
- recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, direction générale du travail, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15 ;
 - recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris.